



A qui incombe une recherche de fuite d'eau ?

Par **chevillot**, le **19/03/2010** à **14:20**

Bonjour,
Notre propriétaire possède également le logement du dessus. Nous avons une fuite d'eau au plafond dont l'origine doit être déterminée car la voisine du haut ne constate rien de son côté et les points d'eau sont bien entretenus. Notre assurance nous dit que la recherche de fuite incombe au propriétaire mais celui-ci refuse de payer cette recherche. Quel recours avons-nous ? Vous remerciant à l'avance pour votre réponse, meilleures salutations.

Par **aie mac**, le **19/03/2010** à **19:28**

bonjour
cette recherche incombe effectivement à votre bailleur, mais en sa qualité de copropriétaire, ou au syndic (représentant le syndicat des copropriétaires) si la fuite est susceptible de se trouver sur une canalisation commune.
le mieux est quand même de faire une vérification visuelle (au moins des joints et tuyaux apparents).
la recherche des fuites sur canalisations **encastrées** est susceptible d'être prise en charge par son assureur ou celui de la collectivité.